



REGLEMENT DU CONCOURS DE POESIE 2018

" Ruines et maisons abandonnées "

Article 1 : Organisation et dates du concours

La Commune de Saint Restitut, le Foyer Rural de Saint Restitut, organisent un concours de poésie, libre et gratuit sur le thème des ruines et maisons abandonnées

Le concours se déroule du : 1^{er} mars au 31 mai

Article 2 : Thème

Ruines et maisons abandonnées

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert exclusivement aux amateurs âgés de plus de 8 ans à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Deux (2) poésies maxi par participant.

Aucun texte ne sera utilisé par les organisateurs en dehors du concours et des événements suivant la remise des prix, sauf accord du participant.

La nouvelle devra être envoyée en pièce jointe d'un courriel à :

foyrural-saintrestitut@orange.fr

La poésie sera présentée sur une page format A4 en écriture Arial de taille 12. Titrée et non signée.

Le sujet du courriel sera sous la forme :

- Concours de poésie 2018

Le corps de courriel comprendra :

- Les nom et prénom du participant
- L'acceptation formelle du règlement
- La catégorie de participation (voir article 5 prix)
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'adresse courriel du participant





- Le titre de la poésie

Les dossiers ne respectant pas ces critères seront éliminés.

Article 4 : Critères de sélection

Les poésies seront évaluées sur leur valeur d'écriture, de respect du thème, de leur originalité.

Article 5 : Prix

Trois prix seront décernés :

Catégorie 1 : Jeunesse moins de 12 ans : **Prix du Foyer**

Catégorie 2 : Ados 12 à 18 ans : **Prix du Village**

Catégorie 3 : Adultes + de 18 ans : **Prix du Tricastin**

Dans chacune des catégories trois (3) poésies seront primées.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

Article 6 : Exposition des textes

Les poésies seront exposées lors de la journée de remise des prix à la salle polyvalente au cours des journées du patrimoine les 15 et 16 septembre 2018. Le public sera invité à en choisir une. Cette œuvre se verra décerner le **Prix Spécial du Public**.

Article 7 : Annonce des résultats

Les gagnants seront informés par courriel et les résultats seront dévoilés sur les sites de la Mairie de Saint Restitut, du Foyer Rural et par voie de presse.

Article 8 : Remise des prix

Les gagnants retireront leur prix le jour de la remise des prix.

Article 9 : Composition du jury

Le jury est composé de :

- Un professionnel de l'écriture
- Un professeur de lettres
- Un membre de la Mairie





- Un membre du Foyer rural



Article 10 : Exclusions

Les organisateurs du concours et membres du jury supprimeront les textes à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs et du jury.

Article 11 : Droit d'auteur

Chaque participant déclare être l'auteur de la poésie soumise. Il autorise les organisateurs à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une poésie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

Article 12 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 13 : Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

